



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant le besoin de recourir à l'emprunt pour financer les investissements 2012 et le tirage souhaité sur l'ouverture de crédit reconstituable à options multiples consentie le 30 mars 2005 par la Caisse d'Epargne,

Considérant que ce tirage nécessite le changement du plafond d'encours actuel et la durée du contrat,

DECIDE

Article 1 : Le contrat « ouverture de crédit d'investissement reconstituable à options multiples » numéro A3308230 signé avec la Caisse d'Epargne en date du 30 mars 2005 voit ses conditions modifiées :

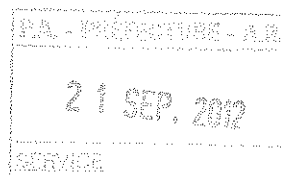
- Le nouveau plafond d'encours est de 3 377 910,06 € au lieu de 3 281 014,16 €.
- La nouvelle durée est de 13 ans.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 11 septembre 2012



David HABIB



D.H.